RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 553 DU 27 OCTOBRE 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora Ouest.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- vu le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche;
- vu le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole;
- sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora Ouest, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur James ALLABI, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur Macaire AGBANTE, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances;



- monsieur Gontrand BAGAN, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche :
- monsieur Cyrille KOUAGOU, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur Parfait N. KONSSAGO YORGO, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce :
- monsieur Taté OUINDEYAMA, représentant de l'Association nationale des communes du Bénin :
- monsieur Katoumi ADAMOU, représentant de la Chambre nationale d'Agriculture.

Article 2

Monsieur Gontrand BAGAN est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 octobre 2021

Par le Président de la République. Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Coordination de l'Action Gouvernementale,

Le Ministre du Développement et de la

Romuald WADA

Ministre d'État

Abdoulaye BIO

Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,

Gaston Cossi DOSSOUHOUI

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}\ 6 \ ; \ \mathsf{AN}\ 4 \ ; \ \mathsf{CC}\ 2 \ ; \ \mathsf{CES}\ 2 \ ; \ \mathsf{HAAC}\ 2 \ ; \ \mathsf{HCJ}\ 2 \ ; \ \mathsf{MDC}\ 2 \ ; \ \mathsf{MEF}\ 2 \ ; \ \mathsf{MAEP}\ 2 \ ; \ \mathsf{AUTRES}\ \mathsf{MINISTÈRES}\ 20 \ ; \ \mathsf{SGG}\ 4 \ ; \ \mathsf{JORB}\ 1.$